



Défaut controle technique automobile

Par **jacky1954**, le **01/03/2014 à 20:09**

bonjour,
j'ai emprunté un véhicule à un ami, je me suis fait contrôler par la gendarmerie avec un défaut de contrôle technique sur le véhicule.
La gendarmerie a dressé un procès verbal suivi d'une amende de 90 euros adressé au détenteur de la carte grise(mon ami)
Qui doit payer cet amende?

Par **le semaphore**, le **01/03/2014 à 20:21**

Bonjour jacky 1954

La contravention relative à l'infraction de défaut de contrôle technique d'un véhicule est attribuable au [s]propriétaire [/s]du véhicule
Pas au titulaire du certificat d'immatriculation ni au conducteur interpellé .
R323-1 du CR

Par **jacky1954**, le **01/03/2014 à 23:04**

bonsoir,
je vous remercie pour votre réponse.

cordialement